



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/240

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 15 RUE DU DOCTEUR VERDIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**Vu** la demande formulée le 30 août 2023 par l'entreprise MGC – 17 B Rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU – 06.17.30.11.06 concernant la mise en place d'un branchement et raccordement aux eaux usées 15 Rue du Docteur Verdier 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 11 octobre 2023 au 13 octobre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 11 octobre 2023 au 13 octobre 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec hommes trafics, contre-allée barrée le temps des travaux et le stationnement autorisé au droit du chantier 15 rue du Docteur Verdier.

**Article 2** : Réfection de la chaussée selon préconisation de la CDEA

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 05 OCT. 2023

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD